

Monsieur Abdel-Rahman Nagib BEYDOUN
217 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

ACHETER-LOUER.FR

A l'attention du Président du Directoire
Monsieur Laurent CAMPAGNOLO
3 avenue du Canada
Zone d'Activités de Courtaboeuf
Parc Technopolis, Bâtiment Alpha
91940 Les Ulis

Paris, le 16 novembre 2020

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception n° 1A19049870086
Et par huissier, par précaution

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, je détiens avec les personnes suivantes :

- YEELD, société par actions simplifiée au capital de 88.976,38 euros, ayant son siège social sis Route Nationale 4, Lieudit Le Tambour, 54840 Gondreville, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 793 794 165 ;
- VOLTA PARTICIPATIONS 2, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social sis 217 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 520 176 512 ;
- AMCO Invest, société par actions simplifiée au capital de 1.375.000 euros, dont le siège social est situé 37 rue des Mathurins, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 753 857 184 ;
- B-Value Invest, société privée à responsabilité limitée au capital de 11.352.527 euros, dont le siège social est situé Avenue Louise, 379 B-1050 Bruxelles, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 0847.273.026 ;
- Monsieur Jerry LIPSZYC, demeurant 34 quai de Cologny, 1223 Cologny, Suisse ;
- BM Invest, société par actions simplifiée au capital de 271.479 euros, dont le siège social est situé 85 rue d'Ombreval 95330 Domont, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 389 706 912 ;
- Société Civile de Participation BRUNET, société civile de droit français au capital de 706 900 euros, dont le siège social est situé 13 boulevard de la Saussaye, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 523 470 748 ;
- JCP, société à responsabilité limitée au capital de 9.040 euros, dont le siège social est situé 45 rue des Sablons, 60200 Compiègne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 505 367 342 ;
- Monsieur Rémi de FOUCHIER, demeurant 4 rue Vallon Jourdan, 13007 Marseille ;
- Monsieur Paul de ROSEN, demeurant 13 rue Saint Lazare, 75009 Paris ;
- Elenava Invest, société à responsabilité limitée au capital de 160.000 euros, dont le siège social est situé chez B3C Experts, 224 rue Paradis, 13006 Marseille, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 817 402 936 ;

- FT Group, société à responsabilité limitée au capital de 10.163.139 euros, dont le siège social est situé 8 rue de Lincoln, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 533 187 977 ;
- Music and Motion Productions, Corp. dont le siège social est sis 211 Windward avenue, Venice CA 90291, USA,
- Monsieur Pieter VAN DIERMEN, demeurant Infinity Super Condominium, 522-B30/1 Jalan Tanjung Bungah, Tanjung Bungah, Penang, Malaisie,
- Monsieur Romain PECHAYRE, demeurant 80 avenue Henri Ginoux, 92120 Montrouge,

associées d'une société en participation, que je représente en qualité de gérant, agissant de concert avec moi-même,

37.751.086 actions de la société Acheter-Louer.fr, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 4.167.735,45 euros, ayant son siège social sis 3 avenue du Canada, Zone d'Activités de Courtaboeuf, Parc Technopolis, Bâtiment Alpha, 91940 Les Ulis, immatriculée sous le numéro 394 052 211 RCS Evry (la « Société »), représentant 9,06 % du capital social de la Société, ainsi qu'il résulte des attestations d'inscription des actions dans les comptes de titres ouverts à mon nom, au nom de la société Yeeld et de la société Volta Participations 2, jointes à la présente en Annexe 1.

Conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-74 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 15 décembre 2020 à 10 heures, les projets de résolutions suivants :

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1 – Révocation de Monsieur Julien TELLIER de son mandat de membre du Conseil de surveillance

Texte proposé : *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,*

Révoque Monsieur Julien TELLIER de son mandat de membre du Conseil de surveillance avec effet immédiat »

Exposé des motifs : La société Yeeld, néobanque française qui s'est fixée comme objectif de révolutionner les techniques d'épargne, entend se rapprocher de la Société, afin de lui permettre (i) d'adopter une nouvelle stratégie lui offrant des relais de croissance de sa base d'utilisateurs et (ii) de tirer des synergies entre la Société et la société Yeeld, dans la mesure où Yeeld bénéficie de l'expertise d'une équipe reconnue d'ingénieurs informatiques et data scientists, ainsi que d'experts du marketing digital.

Dans cette perspective, il vous est proposé de refonder intégralement le conseil de surveillance de la Société, tout en maintenant le directoire inchangé, dans l'hypothèse où les résolutions suivantes portant notamment sur le changement de mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la formule à Conseil d'administration ne seraient pas approuvées par les actionnaires.

Il vous est ainsi proposé de révoquer Monsieur Julien TELLIER de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Résolution 2 – Révocation de Monsieur Miguel ALVAREZ FERNANDEZ de son mandat de membre du Conseil de surveillance

Texte proposé : *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,*

Révoque Monsieur Miguel ALVAREZ FERNANDEZ de son mandat de membre du Conseil de surveillance avec effet immédiat »

Exposé des motifs : La société Yeeld, néobanque française qui s'est fixée comme objectif de révolutionner les techniques d'épargne, entend se rapprocher de la Société, afin de lui permettre (i) d'adopter une nouvelle stratégie lui offrant des relais de croissance de sa base d'utilisateurs et (ii) de tirer des synergies entre la Société et la société Yeeld, dans la mesure où Yeeld bénéficie de l'expertise d'une équipe reconnue d'ingénieurs informatiques et data scientists, ainsi que d'experts du marketing digital.

Dans cette perspective, il vous est proposé de refonder intégralement le conseil de surveillance de la Société, tout en maintenant le directoire inchangé, dans l'hypothèse où les résolutions suivantes portant notamment sur le changement de mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la formule à Conseil d'administration ne seraient pas approuvées par les actionnaires.

Cette refondation du conseil de surveillance devrait par ailleurs permettre d'éviter les liens de parenté entre les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance, afin d'assurer une meilleure gouvernance de la Société.

Il vous est ainsi proposé de révoquer Monsieur Miguel ALVAREZ FERNANDEZ de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Résolution 3 – Révocation de la SCI l'Eglantier de son mandat de membre du Conseil de surveillance

Texte proposé : *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,*

Révoque la SCI l'Eglantier de son mandat de membre du Conseil de surveillance avec effet immédiat »

Exposé des motifs : La société Yeeld, néobanque française qui s'est fixée comme objectif de révolutionner les techniques d'épargne, entend se rapprocher de la Société, afin de lui permettre (i) d'adopter une nouvelle stratégie lui offrant des relais de croissance de sa base d'utilisateurs et (ii) de tirer des synergies entre la Société et la société Yeeld, dans la mesure où Yeeld bénéficie de l'expertise d'une équipe reconnue d'ingénieurs informatiques et data scientists, ainsi que d'experts du marketing digital.

Dans cette perspective, il vous est proposé de refonder intégralement le conseil de surveillance de la Société, tout en maintenant le directoire inchangé, dans l'hypothèse où les résolutions suivantes portant notamment sur le changement de mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la formule à Conseil d'administration ne seraient pas approuvées par les actionnaires.

Cette refondation du conseil de surveillance devrait par ailleurs permettre d'éviter les liens de parenté entre les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance, afin d'assurer une meilleure gouvernance de la Société.

Il vous est ainsi proposé de révoquer la SCI l'Eglantier de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Résolution 4 – Nomination de Monsieur David DZIALOWSKI en qualité de membre du Conseil de surveillance

Texte proposé : *« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,*

Nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Monsieur David DZIALOWSKI, pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Monsieur David DZIALOWSKI a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. »

Exposé des motifs de la demande : Dans la perspective du projet de rapprochement entre la Société et la société Yeeld qui devrait permettre à la Société (i) d'adopter une nouvelle stratégie lui offrant des relais de croissance de sa base d'utilisateurs et (ii) de tirer des synergies entre la Société et la société Yeeld, dans la mesure où Yeeld bénéficie de l'expertise d'une équipe reconnue d'ingénieurs informatiques et data scientists, ainsi que d'experts du marketing digital, il vous est proposé de nommer Monsieur David DZIALOWSKI en qualité de membre du conseil de surveillance.

Monsieur David DZIALOWSKI est le Fondateur et PDG du PYCOgroup. Il est responsable de l'unité de conseil de PYCO group et de la stratégie de croissance dans toutes les divisions.

Passionné de technologie, il débute sa carrière dans l'industrie technologique belge en tant que responsable des ventes auprès de plusieurs fournisseurs de solutions logicielles puis au travers d'un partenariat stratégique entre Pyco Group et McCann-Ericsson, où il a été associé directeur de leur entité numérique pendant trois ans. Il concentre ensuite ses efforts sur le développement du marché européen et sur l'apport d'un fonds institutionnel pour la croissance de la société. Il fait ainsi de IDG un investisseur stratégique en 2008, et s'installe au Vietnam pour soutenir la croissance de ce centre de production.

Deux ans plus tard, il s'installe en Afrique du Sud, où il ouvre le marché africain. Grâce à cet effort, Pyco Group maintient à ce jour des liens étroits avec le président et le gouvernement rwandais. En 2014, il revient à Paris, où il lance la pratique de conseil de Pycogroup et Pyco ventures, qui fournit des solutions de dimensionnement aux start-ups. Il a simultanément pris la tête du groupe en tant que responsable de la croissance.

Il est un connecteur, très actif dans de multiples organisations commerciales dont YPO, dont il est membré en Afrique et en France depuis 2017.

Par ailleurs, Monsieur David DZIALOWSKI détient indirectement avec les personnes agissant de concert avec lui, une participation substantielle du capital social et des droits de vote de la Société.

Résolution 5 – Nomination de Madame Camille SUCHAR en qualité de membre du Conseil de surveillance

Texte proposé : « *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,*

Nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Madame Camille SUCHAR, pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Madame Camille SUCHAR a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat qui lui est confié et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice »

Exposé des motifs de la demande : Dans la perspective du projet de rapprochement entre la Société et la société Yeeld qui devrait permettre à la Société (i) d'adopter une nouvelle stratégie lui offrant des relais de croissance de sa base d'utilisateurs et (ii) de tirer des synergies entre la Société et la société Yeeld, dans la mesure où Yeeld bénéficie de l'expertise d'une équipe reconnue d'ingénieurs informatiques et data scientists, ainsi que d'experts du marketing digital, il vous est proposé de nommer des membres indépendants du conseil de surveillance, disposant d'une expérience et d'une expertise reconnues dans le domaine de la direction financière et du conseil en stratégie, dans l'hypothèse où les résolutions suivantes portant notamment sur le changement de mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la formule à Conseil d'administration ne seraient pas approuvées par les actionnaires.

En l'occurrence, Mme Camille SUCHAR dispose d'une expérience et d'une expertise reconnues dans le domaine de la direction financière et du conseil en stratégie. Elle bénéficie de plus de 15 années d'expérience financière variée en banque, cabinet de conseil, start-up, PME, association, en France et à l'international. Elle a notamment officié chez BNP Paribas à Hongkong en tant qu'analyste financier, puis chez PriceWaterHouseCoopers en tant que Consultante Senior avant de devenir Directrice Administratif et Financier d'une filiale de Positive PlaNet (anciennement PlaNet Finance). Madame Camille Suchar est titulaire d'une maîtrise en Économie Monétaire et Bancaire de l'Université de Paris Dauphine, d'un DEA en Économie Internationale de SciencesPo Paris et d'un master en Affaires Internationales d'HEC Paris.

Résolution 6 – Nomination de Monsieur Pierrick MORIER en qualité de membre du Conseil de surveillance

Texte proposé : « *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,*

Nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Monsieur Pierrick MORIER, pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Monsieur Pierrick MORIER a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice »

Exposé des motifs de la demande : Dans la perspective du projet de rapprochement entre la Société et la société Yeeld qui devrait permettre à la Société (i) d'adopter une nouvelle stratégie lui offrant des relais de croissance de sa base d'utilisateurs et (ii) de tirer des synergies entre la Société et la société Yeeld, dans la mesure où Yeeld bénéficie de l'expertise d'une équipe reconnue d'ingénieurs informatiques et data scientists, ainsi que d'experts du marketing digital, il vous est proposé de nommer des membres indépendants du conseil de surveillance disposant d'une expérience et d'une expertise reconnues dans le domaine de la gestion de projet, du financement d'entreprise et de la fusion/acquisition, en particulier dans le secteur Media/Telecom.

En l'occurrence, M. Pierrick MORIER, après deux années passées au Crédit Lyonnais à HongKong, puis quatre années au Crédit Suisse à Londres, a successivement fondé les sociétés VRS Africa, Volta Guyane et Volta Groupe. M. Pierrick MORIER est diplômé de l'Ecole de Mines de Nancy ainsi que d'HEC Paris.

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 7 - Modification de l'objet social de la Société

Texte proposé : *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires,*

Décide d'étendre l'objet social de la Société à l'activité suivante :

Le développement et la commercialisation de solutions de paiement et d'épargne dématérialisées, de logiciels et d'outils marketing utilisant les technologies de la téléphonie mobile et d'internet.

Décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Article 3 – Objet social

La Société a pour objet, directement et indirectement, en France et à l'étranger :

- *le conseil en communication et en création,*
- *la production, la réalisation, le mailing d'opérations de promotion,*
- *toutes prestations de services de commercialisation, distribution de supports et objets publicitaires,*
- *le développement et la commercialisation de solutions de paiement et d'épargne dématérialisées, de logiciels et d'outils marketing utilisant les technologies de la téléphonie mobile et d'internet,*
- *toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
 - *la création, l'acquisition, la location la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
 - *la prise à bail, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
 - *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.*

La société peut agir seule tant en France ou à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet social.

Elle peut également prendre, sous toutes ses formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises ou étrangères, quel que soit leur objet. »

Exposé des motifs de la demande : L'objet social de la Société est actuellement défini dans les statuts de la Société comme suit :

- « - *le conseil en conseil en communication et en création,*
- *la production, la réalisation, le mailing d'opérations de promotion,*
 - *toutes prestations de services de commercialisation, distribution de supports et objets publicitaires,*
 - *et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. »*

Il vous est proposé d'étendre l'objet social de la Société pour y inclure, principalement, le développement et la commercialisation de solutions de paiement et d'épargne dématérialisées, de logiciels et d'outils marketing utilisant les technologies de la téléphonie mobile et d'internet.

L'extension de l'objet social devrait permettre à la Société (i) d'adopter une nouvelle stratégie lui offrant des relais de croissance de sa base d'utilisateurs et (ii) de tirer des synergies entre la Société et la société Yeeld. En effet, Yeeld bénéficie de l'expertise d'une équipe reconnue d'ingénieurs informatiques et data scientists, ainsi que d'experts du marketing digital. Cette équipe a notamment démontré sa capacité à concevoir et faire évoluer un produit avec une rapidité d'exécution exceptionnelle et à attirer des clients en masse puisque près de 100.000 utilisateurs ont ouvert un compte depuis le lancement de l'application Yeeld. C'est ce savoir-faire que Yeeld entend mettre au service de la Société, notamment au travers de sa capacité à distribuer des services de façon ciblée aux utilisateurs en fonction de leurs besoins.

Résolution 8 – Modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'administration

Texte proposé : « *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires,*

Décide de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à conseil d'administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce, en lieu et place de la structure de gouvernance actuelle à directoire et conseil de surveillance.

Décide que cette modification prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale ;

Prend acte qu'en conséquence de ce qui précède, les fonctions des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire prendront fin à l'issue de la présente Assemblée Générale ;

Décide que les comptes de l'exercice clos le 1^{er} janvier 2020 seront arrêtés et présentés suivant les règles légales et statutaires applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration ;

En tant que de besoin, approuve le transfert au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) des pouvoirs ou de la compétence conférés au Directoire au titre de toute délégation ou autorisation octroyée par l'assemblée générale extraordinaire et/ou l'assemblée générale ordinaire. »

Exposé des motifs de la demande : Afin d'adapter la structure de gouvernance de la Société à sa taille actuelle et simplifier la gestion de sa direction, il vous est proposé de décider un changement de mode de gouvernance pour passer d'une société à directoire et conseil de surveillance à une structure unique à conseil d'administration et en conséquence, de mettre fin aux fonctions des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance de la Société.

Résolution 9 : Modification des statuts : Adoption de la nouvelle rédaction des statuts de la Société

Texte proposé : « L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires,

Approuve la modification des statuts de la Société, incluant les modifications statutaires liées à l'adoption d'une structure de gouvernance à conseil d'administration, celle-ci impliquant toute référence au Directoire et au Conseil de surveillance,

Décide en conséquence de supprimer le Titre III des statuts de la Société relatif à l'administration et à la direction générale de la Société ainsi que les articles 11 à 17 des statuts de la Société composant le Titre III des statuts de la Société tels qu'ils existent et de les remplacer par le nouveau Titre III et par les nouveaux articles 11 à 17 suivants :

« TITRE III – DE L'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Article 11 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et dont le nombre maximum est celui prévu par la loi.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions ou révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Ils sont toujours rééligibles.

Article 12 – Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement

I - Sauf l'effet des dispositions du paragraphe II et des deux derniers alinéas du paragraphe III du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années ; elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

II - Le nombre des administrateurs personnes physiques et des représentants permanents personnes morales ayant dépassé l'âge de soixante quinze (75) ans ne peut être supérieur au tiers (arrondi au chiffre entier immédiatement supérieur) des administrateurs en fonctions. En cas de dépassement de cette proportion, l'administrateur ou le représentant permanent le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

III - En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Dans le cas où le nombre des administrateurs serait descendu au-dessous de trois, les membres restants devraient convoquer, dans le plus bref délai et avant toute délibération une assemblée générale ordinaire des actionnaires, en vue de nommer un ou plusieurs administrateurs au moins jusqu'au minimum statutaire.

Si la nomination d'un administrateur faite par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil pendant la gestion provisoire n'en sont pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonctions que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Article 13- Organisation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président, qui doit être, sous peine de nullité, une personne physique.

Le Conseil d'administration peut révoquer le Président à tout moment.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de soixante-quinze (75) ans. A dater du jour où il a atteint cet âge, le Président du Conseil d'administration cesse de plein droit ses fonctions de Président du Conseil d'administration, étant réputé démissionnaire d'office.

Il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du Président.

Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 14 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs peut demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens (e-mail, fax, lettre, télégramme...) et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Le Conseil d'administration peut également, conformément aux dispositions légales, adopter par voie de consultation écrite certaines décisions relevant de ses attributions propres, à savoir :

- *la nomination provisoire de membres du Conseil d'administration ;*
- *l'autorisation de cautions, avals et garanties donnée par la Société ;*
- *la décision sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;*
- *la convocation de l'Assemblée Générale ; et*
- *le transfert du siège dans le même département*

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Conformément au règlement intérieur de la Société, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs assistant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, ce procédé ne peut être utilisé pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les procès-verbaux sont inscrits sur un registre spécial conformément à la législation en vigueur ou, conformément à l'article R. 225-22 du Code de commerce, établi sous format électronique. Dans ce cas, ils sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 15 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Selon des conditions définies par la loi, le Conseil choisit entre les deux modalités de direction générale, soit un Président nommé Directeur Général, soit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. A cet égard, le Conseil se réunit après chaque nomination ou renouvellement du Président et nomme le Directeur Général. La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée librement choisie par le Conseil. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale par le Conseil d'administration n'entraîne pas une modification des statuts.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général : leur nombre ne peut être supérieur à cinq.

Le Conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut être nommé des comités dont le Conseil fixe la composition et les attributions. Les membres de ces comités sont chargés d'étudier les questions que le Président ou le Conseil soumet, pour avis, à leur examen.

Article 16 – Direction Générale de la Société

16.1. Règles générales d'organisation

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Dans les conditions définies à l'article 15 des statuts, le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées au premier alinéa. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Une telle décision devra être confirmée par vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Une telle modification concernant la Direction de la Société ne requiert aucune modification des statuts.

16.2. Directeur Général de la Société

Selon la modalité d'exercice de la Direction Générale prévue à l'article 16.1 des présents statuts, la Direction Générale est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions de la présente sous-section relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Lorsque les fonctions du Président et du Directeur Général sont distinctes, le Conseil d'administration nommera le Directeur Général, fixera la durée de son mandat et le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs. Les Décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général est rééligible.

Pour l'exercice de ses fonctions le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante quinze (75) ans. Lorsqu'au cours de ses fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Au cas où le Directeur Général ne serait pas administrateur, celui-ci devra être informé par tous moyens de toutes réunions du Conseil d'administration, afin de lui permettre, dans la mesure du possible, d'assister à ces réunions, et en particulier à toutes réunions du Conseil d'administration devant arrêter les comptes annuels ou prendre des décisions stratégiques ou nécessitant la convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

16.3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les statuts fixent le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués qui ne peut dépasser cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. La révocation d'un Directeur Général Délégué peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Article 17 – Rémunération des administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, que cette Assemblée Générale détermine sans être liée par des décisions antérieures. Son montant est porté aux charges d'exploitation. Le Conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

Les rémunérations du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi. »

Décide de supprimer la mention « à directoire et conseil de surveillance » à l'article 1 « Forme » et à l'article 2 « Dénomination sociale » des statuts de la Société ;

Décide de remplacer les mentions « Conseil de surveillance » et « Directoire » par la mention « Conseil d'administration » à l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société ;

Décide de remplacer la mention « Conseil de surveillance » par la mention « Conseil d'administration » à l'article 20 « Censeurs » des statuts de la Société ;

Décide de remplacer la mention « Directoire » par la mention « Conseil d'administration » aux articles 10 « Libération des actions », 23 « Comptes de la Société », 25 « Mise en paiement des dividendes », 26 « Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social » et 27 « Dissolution » des statuts de la société ;

Décide de modifier l'article 18 « Conventions réglementées » des statuts de la Société comme suit :

« I – Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le Président du Conseil d'administration donne avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale.

II – A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

III – Les dispositions du paragraphe I ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil et des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce. »

Décide que l'article 21 « Assemblées Générales » des statuts de la Société est modifié comme suit :

Alinéa 2 : « Sauf exceptions prévues par la loi, les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi »

Alinéa 7 : « Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, l'administrateur le plus ancien présent à la réunion. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée »

Dernier alinéa : « Les copies ou extraits de procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration ou le directeur général s'il est administrateur. »

Les autres dispositions de l'article 21 des statuts de la Société demeurent inchangées. »

Exposé des motifs de la demande : A la suite du changement de mode de gouvernance pour passer d'une société à directoire et conseil de surveillance à une structure unique à conseil d'administration, il vous est proposé de modifier les statuts pour supprimer toute référence au directoire et au conseil d'administration et adopter de nouveaux statuts qui régiront la Société sous forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

Résolution 10 - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits

Texte proposé : « *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 à L. 228-93,*

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies :

- *à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par la Société, et/ou par toutes sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,*

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation,

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- *le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 20.000.000 (vingt millions) euros, soit l'émission d'un nombre maximum de 200.000.000 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale, après la mise en œuvre de la onzième résolution de la présente assemblée, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant précisé que ce plafond est indépendant et ne s'imputera pas au plafond global fixé à la deuxième résolution ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits*

des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou de droits d'attribution gratuite d'actions :

- *le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 20.000.000 (vingt millions) euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission ;*

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence, au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir :

- *toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant régulièrement dans les secteurs de l'immobilier, de l'internet et/ou de la communication ;*
- *toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant des secteurs de l'immobilier et/ou de l'internet et/ou de la communication.*

étant entendu que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservées, au sein de cette ou ces catégories de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,

Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,

Décide que :

- *le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration et devra être au moins égal au plus petit des cours pondérés par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué le cas échéant d'une décote maximale de 50 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,*
- *pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,*
- *la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus,*

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- *décider le montant, la date et les modalités des émissions, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;*
- *déterminer la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre ; décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et les modalités de paiement des intérêts (notamment en numéraire ou en actions nouvelles), leur durée (déterminée ou indéterminée) ainsi que les autres modalités de l'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;*
- *déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre ;*
- *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;*
- *fixer la liste précise du ou des bénéficiaires de l'émission au sein des catégories de bénéficiaires fixées ci-dessus ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;*
- *décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, (i) de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues et/ou (ii) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de bénéficiaires définies ci-dessus ;*
- *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;*
- *fixer et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;*

- *recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire,*

Prend acte que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence qui lui est conférée par la présente assemblée générale. »

Exposé des motifs de la demande : Cette délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au profit de catégories de bénéficiaires plus larges et dans la limite d'un plafond plus important que ceux prévus par la direction actuelle de la Société - à la cinquième résolution - devrait permettre de refinancer et de recapitaliser plus facilement la Société.

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 11 – Nomination de Monsieur Laurent CAMPAGNOLO en qualité d'administrateur

Texte proposé : *« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,*

Nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Laurent CAMPAGNOLO, pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur Laurent CAMPAGNOLO a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. »

Exposé des motifs : A la suite du changement de mode de gouvernance pour passer d'une société à directoire et conseil de surveillance à une structure unique à conseil d'administration et afin de pouvoir continuer à développer l'activité actuelle de la Société, il vous est proposé de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Laurent COMPAGNOLO, anciennement président du directoire de la Société sous la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, de telle sorte que le conseil d'administration de la Société soit composé des anciens membres du directoire et du conseil de surveillance nouvellement nommés.

Résolution 12 - Nomination de Monsieur Norbert ALVAREZ en qualité d'administrateur

Texte proposé : *« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,*

Nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Norbert ALVAREZ, pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur Norbert ALVAREZ a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. »

Exposé des motifs : A la suite du changement de mode de gouvernance pour passer d'une société à directoire et conseil de surveillance à une structure unique à conseil d'administration et afin de pouvoir continuer à développer l'activité actuelle de la Société, il vous est proposé de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Norbert ALVAREZ, anciennement membre du directoire de la Société sous la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, de telle sorte que le conseil d'administration de la Société soit composé des anciens membres du directoire et du conseil de surveillance nouvellement nommés.

Résolution 13 – Nomination de Monsieur David DZIALOWSKI en qualité d'administrateur

Texte proposé : « L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,

Nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur David DZIALOWSKI, pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur David DZIALOWSKI a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. »

Exposé des motifs de la demande : la suite du changement de mode de gouvernance pour passer d'une société à directoire et conseil de surveillance à une structure unique à conseil d'administration et afin de pouvoir décider et mettre en œuvre la nouvelle stratégie de la Société orientée vers la croissance de la base d'utilisateurs, l'optimisation de l'exploitation des données de ces utilisateurs ainsi que la croissance par acquisition, il vous est proposé de nommer Monsieur David DZIALOWSKI en qualité d'administrateur, de telle sorte que le conseil d'administration de la Société soit composé des anciens membres du directoire et du conseil de surveillance nouvellement nommés.

Monsieur David DZIALOWSKI est le Fondateur et PDG du PYCOgroup, actionnaire de la société Yeeld. Il est responsable de l'unité de conseil de PYCO group et de la stratégie de croissance dans toutes les divisions.

Passionné de technologie, il débute sa carrière dans l'industrie technologique belge en tant que responsable des ventes auprès de plusieurs fournisseurs de solutions logicielles puis au travers d'un partenariat stratégique entre Pyco Group et McCann-Ericsson, où il a été associé directeur de leur entité numérique pendant trois ans. Il concentre ensuite ses efforts sur le développement du marché européen et sur l'apport d'un fonds institutionnel pour la croissance de la société. Il fait ainsi de IDG un investisseur stratégique en 2008, et s'installe au Vietnam pour soutenir la croissance de ce centre de production.

Deux ans plus tard, il s'installe en Afrique du Sud, où il ouvre le marché africain. Grâce à cet effort, Pyco Group maintient à ce jour des liens étroits avec le président et le gouvernement rwandais. En 2014, il revient à Paris, où il lance la pratique de conseil de Pycogroup et Pyco ventures, qui fournit des solutions de dimensionnement aux start-ups. Il a simultanément pris la tête du groupe en tant que responsable de la croissance.

Il est un connecteur, très actif dans de multiples organisations commerciales dont YPO, dont il est membre en Afrique et en France depuis 2017.

Par ailleurs, Monsieur David DZIALOWSKI détient indirectement avec les personnes agissant de concert avec lui, une participation substantielle du capital social et des droits de vote de la Société.

Résolution 14 – Nomination de Madame Camille SUCHAR en qualité d'administrateur

Texte proposé : « *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,*

Nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Madame Camille SUCHAR, pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Madame Camille SUCHAR a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat qui lui est confié et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice »

Exposé des motifs de la demande : A la suite du changement de mode de gouvernance pour passer d'une société à directoire et conseil de surveillance à une structure unique à conseil d'administration et afin de pouvoir décider et mettre en œuvre la nouvelle stratégie de la Société orientée vers la croissance de la base d'utilisateurs, l'optimisation de l'exploitation des données de ces utilisateurs ainsi que la croissance par acquisition, il vous est proposé de nommer des administrateurs indépendants disposant d'une expérience et d'une expertise reconnues dans le domaine de la direction financière et du conseil en stratégie, de telle sorte que le conseil d'administration de la Société soit composé des anciens membres du directoire et du conseil de surveillance nouvellement nommés.

En l'occurrence, Mme Camille SUCHAR jouit de 15 années d'expériences financières variées en banque, cabinet de conseil, start-up, PME, association, en France et à l'international. Elle a notamment officié chez BNP Paribas à Hongkong en tant qu'analyste financier, puis chez PriceWaterHouseCoopers en tant que Consultante Senior avant de devenir Directrice Administratif et Financier de PlaNet Finance. Elle est titulaire d'une maîtrise en Économie Monétaire et Bancaire de l'Université de Paris Dauphine, d'un DEA en Économie Internationale de SciencesPo Paris et d'un master en Affaires Internationales d'HEC Paris.

Résolution 15 – Nomination de Monsieur Pierrick MORIER en qualité d'administrateur

Texte proposé : « *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,*

Nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Pierrick MORIER, pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur Pierrick MORIER a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice »

Exposé des motifs de la demande : A la suite du changement de mode de gouvernance pour passer d'une société à directoire et conseil de surveillance à une structure unique à conseil d'administration et afin de pouvoir décider et mettre en œuvre la nouvelle stratégie de la Société orientée vers la croissance de la base d'utilisateurs, l'optimisation de l'exploitation des données de ces utilisateurs ainsi que la croissance par acquisition, il vous est proposé de nommer des administrateurs indépendants disposant d'une expérience et d'une expertise reconnues dans le domaine de la gestion de projet, du financement d'entreprise et de la fusion/acquisition, en particulier dans le secteur Media/Telecom, de telle sorte que le conseil d'administration de la Société soit composé des anciens membres du directoire et du conseil de surveillance nouvellement nommés.

En l'occurrence, M. Pierrick MORIER, après deux années passées au Crédit Lyonnais à HongKong, puis quatre années au Crédit Suisse à Londres, a successivement fondé les sociétés VRS Africa, Volta Guyane et Volta Groupe. M. Pierrick MORIER est diplômé de l'Ecole de Mines de Nancy ainsi que d'HEC Paris.

Résolution 16 – Nomination de Monsieur Abdel-Rahman Nagib BEYDOUN en qualité d'administrateur

Texte proposé : « *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,*

Nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Abdel-Rahman Nagib BEYDOUN, pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur Abdel-Rahman Nagib BEYDOUN a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. »

Exposé des motifs de la demande : A la suite du changement de mode de gouvernance pour passer d'une société à directoire et conseil de surveillance à une structure unique à conseil d'administration et afin de pouvoir décider et mettre en œuvre la nouvelle stratégie de la Société orientée vers la croissance de la base d'utilisateurs, l'optimisation de l'exploitation des données de ces utilisateurs ainsi que la croissance par acquisition, il vous est proposé de nommer des administrateurs disposant d'une expérience et d'une expertise reconnues dans le domaine du management et du marketing digital. En l'occurrence, Monsieur Abdel-Rahman Nagib BEYDOUN a été le fondateur et/ou le dirigeant de plusieurs sociétés à succès, dont Volta Investissements, Auplata, Minière de Guyane ou encore Yeeld. Sa capacité à concevoir et exécuter une stratégie de croissance rentable lui permettra d'accompagner avantageusement les prochaines étapes clés du développement de la Société. Monsieur Abdel-Rahman Nagib BEYDOUN est diplômé d'un MBA de l'ESSEC.

Résolution 17 – Confirmation des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Texte proposé : « *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,*

Confirme dans leurs fonctions la société Arcade Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaires et Monsieur Patrick Nammour en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir. »

Exposé des motifs de la demande : A la suite du changement de mode de gouvernance pour passer d'une société à directoire et conseil de surveillance à une structure unique à conseil d'administration, il est vous demandé de confirmer les mandats des commissaires aux comptes de la Société.

S'agissant des projets de résolutions relatifs à la candidature de Monsieur David DZIALOWSKI, Monsieur Abdel-Rahman Nagib BEYDOUN, de Madame Camille SUCHAR et de Monsieur Pierrick MORIER aux fonctions de membre de Conseil de surveillance / d'administrateur, vous trouverez en Annexe 2 les renseignements prévus par l'article R 225-83 du Code de commerce.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Monsieur Abdel-Rahman Nagib BEYDOUN

Annexes

Annexe 1 : Attestations d'inscription des actions dans les comptes de titres ouverts au nom d'Abdel-Rahman Nagib BEYDOUN, au nom de la société Yeeld et au nom de la société Volta Participations 2,

Annexe 2 : Renseignements des candidats aux fonctions de membres du Conseil de surveillance / d'administrateurs

Annexe I

Attestations d'inscription des actions Acheter-Louer.fr



LE SPÉCIALISTE DU TRADING ET DE L'INVESTISSEMENT

- ATTESTATION -

Nous, Saxo Banque (France), Société par Action Simplifiée au capital de 5.497.240 euros, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 483 632 501 et située 10 rue de la Paix, 75002 Paris,

Nous confirmons que Monsieur Abdel-Rahman Nagib Beydoun, résidant au 217 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris en France et titulaire du compte numéro 109183 ouvert dans nos livres, détient au 16 novembre 2020 un total de 26,642,086 actions Acheter-Louer.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Paris le 16 novembre 2020

SAXO BANQUE (FRANCE)
Au Capital de 5 497 240 €
10 rue de la Paix - 75002 PARIS
Saxo Banque (France)
RCS PARIS 483 632 501 CODE INTERBANCAIRE 1586BY



Nous soussignés, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Agence de PARIS PRIVATE BANKING

Représentée par CAMILLE VIDAL agissant en qualité de CONSEILLER BANQUE PRIVÉE

Attestons que :

Société VOLTA PARTICIPATIONS 2

Demeurant 217 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE

75008 PARIS

Détient 11000000 actions / parts sociales de la société ACHETER-LOUER.FR

Code ISIN F R 0 0 1 0 4 9 3 5 1 0

En date du 1 3 1 1 2 0 2 0

Sur Compte Titres 0 3 0 3 8 0 0 7 4 5 0 0 0 8 0 6 4 9 8 2 2

Fait à la demande du client, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à PARIS

Le 16/11/2020

Signature du Conseiller de Clientèle (Nom + Prénom)

Camille VIDAL
Conseillère en Banque Privée
Société Générale Private Banking
01.53.43.87.76

Relation Investisseurs

Tél. Paris : + 33 (0)1 57 78 34 44
Tél. Toronto : + 1 905 281 28 47
Fax : + 33 (0)1 49 08 05 80
Email : ct-contact@caceis.com

YEELD
M. ABDEL-RAHMAN NAGIB
ROUTE NATIONALE 4
LE TAMBOUR PAT PRET A PARTIR
54840 GONDREVILLE

#548400000572000012101FRDPR001

Société émettrice : **ACHETER-LOUER.FR**
Référence Client : **00000572 / 0000121**

Compte simple

Valorisation totale de vos avoirs au 12/11/2020 : 985,60 EUR

Code valeur	Type (1)	Désignation de la valeur Origine et/ou situation des titres	Quantité	Cours (2)(3)		Valorisation (2)	Date de disponibilité
				Valeur	Date		
FR0010493510	ACT	ACHETER-LOUER.FR	56 000	0,0176	10/11/2020	985,60	
		Titres ordinaires	56 000				

(1) ACT = Action

(2) En EUR

(3) Le cours correspond au dernier cours connu à la date d'arrêté

CACEIS Corporate Trust

Société anonyme au capital de 12 000 000 €
439 430 976 R.C.S. Paris - TVA : FR 84439430976
Siège social : 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS
Adresse de l'établissement principal : 14 rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-les-Moulineaux
Adresse postale : 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France

Relation Investisseurs
Tél. Paris : + 33 (0)1 57 78 34 44
Tél. Toronto : + 1 905 281 28 47
Fax : + 33 (0)1 49 08 05 80
Email : ct-contact@caceis.com
Site OLIS-Actionnaire :
<https://www.nomi.olisnet.com>

M. BEYDOUN NAGIB
BAT C 5E ETG
217 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE
75008 PARIS 08

#75080000057200012201FR0FR001

Société émettrice : **ACHETER-LOUER.FR**

Compte simple

Référence Client : **00000572 / 0000122**

Valorisation totale de vos avoirs au 12/11/2020 : 932,80 EUR

Code valeur	Type (1)	Désignation de la valeur Origine et/ou situation des titres	Quantité	Cours (2)(3)		Valorisation (2)	Date de disponibilité
				Valeur	Date		
FR0010493510	ACT	ACHETER-LOUER.FR Titres ordinaires	53 000 53 000	0,0176	10/11/2020	932,80	

(1) ACT = Action

(2) En EUR

(3) Le cours correspond au dernier cours connu à la date d'arrêt

Page N°1/1

CACEIS Corporate Trust

Société anonyme au capital de 12 000 000 €
439 430 976 R.C.S. Paris - TVA : FR 84439430976
Siège social : 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS
Adresse de l'établissement principal : 14 rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-les-Moulineaux
Adresse postale : 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 - France

Annexe 2

Renseignements des candidats aux fonctions de membres du Conseil de surveillance / d'administrateurs

Monsieur David DZIALOWSKI, 41 ans, n'occupe aucun emploi ou fonction au sein de la société Acheter-Louer.fr. Il détient indirectement de concert avec Monsieur Abdel-Rahman Nagib BEYDOUN 37.751.086 actions de la société Acheter-Louer.fr, représentant 9,06 % du capital social.

Son curriculum vitae mentionnant notamment ses références professionnelles et ses activités professionnelles au cours des cinq dernières années, dont les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés est joint en Annexe 2 a.

Monsieur Abdel-Rahman Nagib BEYDOUN, 37 ans, n'occupe aucun emploi ou fonction au sein de la société Acheter-Louer.fr. Il détient directement et indirectement de concert avec Monsieur David DZIALOWSKI 37.751.086 actions de la société Acheter-Louer.fr, représentant 9,06 % du capital social.

Son curriculum vitae mentionnant notamment ses références professionnelles et ses activités professionnelles au cours des cinq dernières années, dont les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés est joint en Annexe 2 b.

Madame Camille SUCHAR, 43 ans, n'occupe aucun emploi ou fonction au sein de la société Acheter-Louer.fr et ne détient aucune action de la société Acheter-Louer.fr.

Son curriculum vitae mentionnant notamment ses références professionnelles et ses activités professionnelles au cours des cinq dernières années, dont les fonctions qu'elle exerce ou a exercées dans d'autres sociétés est joint en Annexe 2 c.

Monsieur Pierriek MORIER, 44 ans, n'occupe aucun emploi ou fonction au sein de la société Acheter-Louer.fr et ne détient aucune action de la société Acheter-Louer.fr.

Son curriculum vitae mentionnant notamment ses références professionnelles et ses activités professionnelles au cours des cinq dernières années, dont les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés est joint en Annexe 2 d.

Contact

david.dzialowski@pycogroup.com

www.linkedin.com/in/david-dzialowski-90aaa44 (LinkedIn)
www.pycogroup.com (Company)

Top Skills

E-commerce

Web Development

David Dzialowski

Founder and CEO, PYCO GROUP
Paris

Summary

PYCOGROUP: We build your digital teams and solutions. We are a global team of passionate consultants and developers who build teams that deliver result driven digital solutions. Our mission is to help you grow your internal digital practice and deliver cutting edge solutions. We are engineered to empower your team to do more. We believe in development created with passion, close attention to detail and most of all that client satisfaction comes first. We are Team First organization that strives to be the most flexible solution for our clients to grow their teams and deliver their projects. Worldwide clients include Atlassian, Microsoft, Samsung, Volkswagen, Wal-Mart, amongst many others.

Experience

Pyramid Consulting
Founder and CEO, PYCO Group
January 1998 - Present (22 years 11 months)

Education

Ichec Brussels Management School

Annexe 2 b

Contact

nagib.beydoun@gmail.com

www.linkedin.com/in/nagibbeydoun

(LinkedIn)

yeeld.com (Company)

Top Skills

Private Equity

Start-ups

Venture Capital

Languages

French (Native or Bilingual)

English (Full Professional)

Spanish (Professional Working)

Nagib Beydoun

CEO at YEELD | Le Compte Epargne Mobile & Angel Investor
Greater Paris Metropolitan Region

Summary

Serial entrepreneur and business angel

CEO chez Yeeld, le compte épargne mobile.

Yeeld c'est l'alternative au livret A: épargne automatique indolore et amusante, plafond illimité, accès instantané à son épargne grâce à notre Mastercard, création de sous-comptes en 1 clic pour chaque projet et surtout 4% de rendement instantané sur votre épargne quand elle est dépensée chez Amazon.fr (et ses partenaires Monoprix, Biocbon, Truffaut, etc.)

Suivez-moi sur twitter: @nagibbeydoun

Experience

YEELD

CEO and Founder

September 2017 - Present (3 years 3 months)

Nancy Area, France

Yeeld is a goal based saving application offering automatic saving rules and a 4% yield when converting your savings to Amazon.fr !

Angel Investor

Partner

March 2010 - Present (10 years 9 months)

Paris Area, France

My portfolio currently includes: Qovery, Shapr, Playbot.io, Yeeld, Lemon California

MINIERE DE GUYANE

Founder and CEO

March 2013 - August 2017 (4 years 6 months)

AUPLATA

Managing Director/COO

April 2015 - December 2016 (1 year 9 months)

Carrière

COO in charge of mining operations, strategy and restructuring.

Auplata is the leading French gold producer listed on the Paris stock exchange (ticker code: ALAUP). It holds over 700km² of permits in French Guyana, operates two mines and generates circa 20m€ of revenues per year.

OSEAD, NG2 and OHT (owned by Truffle Capital)

Executive Director

March 2011 - February 2014 (3 years)

Paris, Niamey, Abidjan, Nouakchott

Business development for several companies owned by Truffle Capital:

- New Generation Natural Gas (NG²)
- Osead Hydrocarbon Technologies (OHT)
- Osead

Volta Developpement

Founding Partner and Non-Executive Director

November 2009 - February 2014 (4 years 4 months)

Volta Developpement is a Paris-based company specialised in the development and financing of proprietary middle-sized ground and roof-mounted PV Facilities in mainland France (1MW to 10MW).

Volta Developpement also acts as advisor and intermediate broker for large infrastructure funds and large renewable energy projects.

Volta Investissements

Founding Partner and Managing Director

June 2008 - May 2010 (2 years)

Paris/Cayenne

Financing and operating solar panel farms in French oversea territories.

Control sold to Voltalia (FR0011995588 - VLTA)

Credit Suisse

Analyst (Financial Sponsor Group)

July 2007 - June 2008 (1 year)

SGCIB (Société Générale Corporate & Investment Banking)
Analyst (Leveraged Finance Team)
June 2005 - June 2006 (1 year 1 month)

British Petroleum (BP)
Internal Consultant
June 2004 - December 2004 (7 months)

Internal Consultant in the procurement team, in charge of cutting costs on non-oil goods and services

Education

ESSEC Business School
· (2003 - 2006)

MineAfrica
Seminar, Master Mining · (2011 - 2011)

Lycée Chaptal - Classes Préparatoires
Voie S · (2001 - 2003)

Lycée Jean Rostand

Contact

contact@diamond-peaks.com

www.linkedin.com/in/camillesuchar
(LinkedIn)

Top Skills

Finance

Private Equity

Corporate Finance

Languages

Anglais (Full Professional)

Espagnol (Limited Working)

Camille Suchar

Direction financière / générale externalisée #DAF #CFO #DG #CEO
#SecrétaireGénéral #Tempspartagé #Timesharing #Transition
Paris

Summary

15 années d'expériences financières variées en banque, cabinet de conseil, start-up, PME, association, en France et à l'international Aujourd'hui indépendante et proposant une offre sur-mesure pour accompagner les PME dans leur structuration et leur développement

Experience

Diamond Peaks

DAF / DG / Secrétaire Général externe à temps partagé
May 2018 - Present (2 years 7 months)

Paris, Île-de-France, France

www.diamond-peaks.com

SOS Villages d'Enfants

Directeur Administratif et Financier

November 2016 - December 2017 (1 year 2 months)

Paris

ONG œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance

<https://www.sosve.org/>

> 65 M€ de budget, 550 salariés (siège, 14 villages, 3 établissements associés)

> Membre du CODIR

> Management d'une équipe de 9 personnes (contrôleur financier, comptables, contrôleur de gestion, RSI)

- Gestion des ressources financières publiques et privées de l'Association
- Elaboration des budgets et comptes administratifs des villages et du siège
- Suivi financier des projets internationaux en lien avec la Fédération internationale
- Élaboration du plan stratégique financier 2018-2022
- Supervision et réorganisation du pôle système d'information

- Reporting aux différentes instances (Commission Financière, Commission Exécutive, CA, AG)

The Keepers (ex MAINS LIB)

Consultante en stratégie financière

May 2016 - November 2016 (7 months)

Consigne libre service dédiée aux casques pour les utilisateurs 2 roues

<http://thekeepers.io/>

- Création de BP, mise en place de KPIs...

Société de production audiovisuelle de documentaires

Directeur Administratif et Financier (DAF) / Secrétaire Général

June 2015 - September 2015 (4 months)

Paris Area, France

- Mise en place d'une organisation & rationalisation des process
- Supervision d'une équipe comptable et paie internalisée
- Elaboration des budgets
- Pilotage de la trésorerie
- Contrôle de gestion
- Coordination juridique

MicroWorld / Groupe Positive Planet (ex PlaNet Finance)

Directeur Administratif et Financier / Secrétaire Général

January 2011 - October 2014 (3 years 10 months)

Paris Area, France

Plateforme internet de micro-crédit

<http://www.microworld.org>

> Stratégie

- Optimisation du modèle économique
- Optimisation des offres B2C, B2B et B2B2C

> Relation actionnaires et administrateurs

- Reporting financier et opérationnel mensuel
- Organisation et animation des conseils d'administration (trimestriels) et AG
- Coordination des prises de participation

- > Finance et contrôle de gestion
 - Business plan, budget annuel
 - Due diligence des institutions de microfinance partenaires et suivi des risques
 - Tableaux de bord, indicateurs de suivi d'activité

- > Pilotage de la trésorerie et optimisation du BFR
 - Mise en place de solutions de financement et de placement
 - Gestion des relations bancaires

- > Comptabilité générale et analytique
 - Production mensuelle d'un P&L ; déclarations sociales et fiscales
 - Supervision de la clôture annuelle des comptes
 - Relation expert comptable et commissaire aux comptes

- > Juridique & RH
 - Préparation de contrats, conventions, PV de CA, PV d'AG
 - Gestion du personnel & encadrement de la paie

- > Relation grands comptes et partenaires (ENGIE, Accenture...)

- > Management d'une équipe de 2 personnes

Long Play Productions

Finance Project Manager

September 2009 - January 2011 (1 year 5 months)

Paris Area - France

Maison de production audiovisuelle spécialisée dans les contenus web & films corporate

<http://longplay.fr>

- Réponses à appels d'offres : notes d'intention, élaboration de budgets, planification de projets
- Suivi des coûts et délais du portefeuille de projets
- Pilotage et coordination des équipes projets

PricewaterhouseCoopers

Consultante Senior Financial Services

September 2005 - February 2009 (3 years 6 months)

- Mission de contrôle interne Sarbanes-Oxley (Publicis Dialog)
- Mission relative à l'implantation d'un ERP (Société Générale)
- Mission de réorganisation au sein de l'activité banque d'investissement (Société Générale)
- Missions Bâle 2 (Société Générale, BNP Paribas)
- Mission d'harmonisation des process comptables (Groupe Foncière des Régions)

BNP Paribas

Analyste Financier

January 2002 - September 2004 (2 years 9 months)

> Activité banque d'investissement :

- Recherche Action couvrant le secteur des banques et institutions financières hong-kongaises
- Notes de recherche et rapports d'études pour les investisseurs

> Activité banque privée :

- Analyse des demandes de crédit (< 5 M€) avant passage en comité de crédit
- Participation au projet de restructuration de l'activité Banque Privée entre HK et Singapour

Education

HEC Paris

Mastère spécialisé en Affaires Internationales · (2000 - 2001)

Conservatoire National des Arts et Métiers

Certificat de compétences Les pratiques de médiation, Gestion du conflit, facilitation au dialogue · (2019 - 2020)

Sciences Po

DEA, Economie internationale · (1999 - 2000)

Université Paris Dauphine

Licence & Maitrise, Economie Monétaire et Bancaire · (1997 - 1999)

Ifomène

Institut Catholique de Paris - Pratique de la médiation · (2018 - 2018)

Contact

pmorier@hotmail.com

www.linkedin.com/in/pierrick
(LinkedIn)

www.volta-investissements.fr
(Company)

Top Skills

Entrepreneurship

Chinese

M&A experience

Languages

English

Chinese

French

Pierrick Morier

Partner - Volta Group
Paris

Summary

Renewable Energy

Telecom & Media

Private Equity

Capital Venture

Specialties: Project management, Fund raising, Financial modelling, Leveraged finance etc.

Experience

Volta Groupe

President

November 2015 - Present (5 years 1 month)

Paris Area, France

Volta Entreprises is a renewable energy investment vehicle, focussing mainly on renewable energy

assets in France and Indian Ocean.

As of 2020, the group is managing c. 9.0MWp in Southern France (c. 90x 100kWc rooftops), 6.8MWp in French Overseas territories/Mauritius, 7.0MW of wind assets and building 10MWp of new solar assets in France and overseas.

Volta Participations

Owner

January 2010 - Present (10 years 11 months)

Paris Area, France

Volta Participations is a private investment vehicle managing ventures in sectors centering mainly around Renewable Energy, Technology, Leasing etc... Volta Participations is a founding shareholder of :

- Volta Groupe : <http://www.groupe-volta.com>

- VRS Africa : <http://www.voltacars.com>

- RefundMyTicket : <https://www.refundmyticket.net>

- Sunbooster : <https://www.sunbooster.fr>

and manages minority stakes in Yoopies! (<https://yooopies.fr>), Karpaha Sands (<https://www.karpahasands.com>), Ecoparc Corbières (<http://www.ecoparc-corbieres.com>) etc...

VRS Africa

Founding Partner

January 2004 - Present (16 years 11 months)

Voltacars (VRS) is an Africa-based leasing Company, operating in Ghana, Ivory Coast and Senegal. In 2014, VRS welcomes a new reference shareholder : Investisseurs & Partenaires (I&P) to support the expansion of the Company in the region.

Volta Guyane

Founding Partner

August 2008 - January 2013 (4 years 6 months)

French Guiana, France

Photovoltaic activities :

- Overseas activities (Volta Guyane operating c. 5MWp) sold to Voltalia SA in March 2010,
- Metropolitan activities (Volta Developpement, representing c. 5MWp) sold to SERGIES (Group SOREGIES) in 2012 (100% success at the national tender).

Credit Suisse First Boston

Associate

May 2004 - June 2008 (4 years 2 months)

Financial Sponsors Group - London

Credit Lyonnais Hong Kong

Analyst

2002 - 2004 (2 years)

Leveraged Finance

BNP Paribas Hong Kong

Intern

July 2001 - December 2001 (6 months)

International Risk Management

Credit Lyonnais Singapore

Intern

March 2000 - October 2000 (8 months)

Project Finance

Ambassade de France en Chine
Stagiaire - Service scientifique
June 1999 - September 1999 (4 months)

Education

HEC Group

Master, International Business · (2001 - 2002)

Ecole des Mines de Nancy

Civil Engineer, Financial and Industrial Engineering · (1997 - 2000)

Lycee Clemenceau

Preparatory School to French Grandes Ecoles (MP), Maths &
Physics · (1995 - 1997)